



Conseil communautaire de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense

Compte-rendu de la réunion du 31 janvier 2025 – 14h Salle polyvalente - MAZAYES

L'an deux mil vingt-cinq, le TRENTE ET UN JANVIER, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de MAZAYES sous la présidence de Monsieur Alain MERCIER.

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 41

Date de la convocation du Conseil : 22 janvier 2025

PRESENTS : M. Jérôme CEYSSAT (Aurières) ; M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE (Ceysnat) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Christian VINAGRE-ROCCA (Labessette) ; M. Eric BRUGIERE (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIE (La Tour d'Auvergne) ; M. Patrick DURAND et M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER (Olby) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; M. Patrice FAURE (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rocheft-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER et M. Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-Prés-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU et M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT et Mme Jacqueline BUROTTO (Saint-Sauves d'Auvergne) ; M. Patrick PELISSIER (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Christophe SERRE et M. Jean-Louis FALGOUX (Tauves) ; M. Bruno EYZAT (Trémouille-Saint-Loup) ; Mme Martine BONY (Vernines).

POUVOIRS : Mme Annie THERET donne pouvoir à M. Alexandre VERDIER ; M. Claude VINCENT donne pouvoir à M. Gilles ALLAUZE ; M. Aurélien AMBLARD donne pouvoir à M. Eric BRUGIERE ; M. Mathieu LASSALAS donne pouvoir à M. Alain MERCIER ; M. Nicolas ACHARD donne pouvoir à M. Samuel GAUTHIER ; Mme Gaëlle BATTUT donne pouvoir à M. Patrice FAURE ; M. Claude BRUT donne pouvoir à M. Yannick TOURNADRE ; M. Loïc PIQUET donne pouvoir à Mme Martine BONY.

M. Patrick DURAND, Maire de Mazayes, accueille les membres de l'assemblée. M. le Président Alain MERCIER procède ensuite à l'appel des élus présents et des pouvoirs puis fait valider le compte-rendu du dernier conseil du 13/12/2024.

ECONOMIE

- [AIDE AU COMMERCE : PRESENTATION DE CINQ DEMANDES DE SUBVENTION](#)

Il est rappelé que l'aide au commerce est un dispositif financier de la Région Auvergne Rhône Alpes, compétente en la matière, permettant de financer certains investissements portés par des commerces de proximité. La Communauté de communes a conventionné avec la région et cofinance les dossiers de création / développement du territoire. La région intervient à hauteur de 20 % des dépenses éligibles (subvention plafonnée à 10 000 €) et la Communauté de communes à hauteur de 10 % (subvention plafonnée à 5 000 €).

Il est rappelé également que le règlement qui encadre les conditions d'octroi et de versement de l'aide intercommunale a été révisé lors de la réunion du Conseil de communauté du 13 décembre 2024. Les demandes qui suivent sont donc concernées par le nouveau règlement.

> Demande de la SARL LP AUTOMOBILES (garage 922 à Tauves)

M. le Président précise que la présente demande est présentée par M. Cyril LEQUEUX pour le compte du garage 922 à Tauves (ancien garage Spinouze). Il est associé dans cette SARL avec M. Gregory PAPON.

Raison sociale – nom du demandeur : SARL LP AUTOMOBILES

Enseigne commerciale : Garage 922

Date réception dossier complet : 05/11/2024 (dossier instruit et déposé par la Communauté de communes)

Nom gérant / dirigeant / président : M. Cyril LEQUEUX, M. Grégory PAPON

Date d'immatriculation RCS : 01/10/2024

Siège social de l'établissement : TAUVES

Lieu d'implantation du projet : 37 route de Bort, TAUVES

Code APE – activité : 45.20A Entretien et réparation de véhicules automobiles légers

Objet de la demande : Le projet consiste en la reprise du garage automobile Spinouze à Tauves, en liquidation judiciaire depuis fin mai 2024. Il est prévu de racheter du matériel neuf pour permettre aux repreneurs d'exercer.

Date prévisionnelle de démarrage d'activité : 1^{er} décembre 2024

Nb de salariés sous CDI/ETP actuels : 0

Nombre d'emplois créés : 2

Type de dépense	Fournisseur	Montant HT
Enseigne	CALIPAGE	458,33 €
Divers matériel garage: pont-élévateur, pousse talon, pont ciseaux, pont basse levée	COFIRHAD CLERMONT-FERRAND	26 820,51 €
Eclairage garage	ALUSON ECLAIRAGE PARIS	329,61 €
Divers matériel garage: vérin de fosse, servante, récupérateur d'huile, presse d'atelier...	YDES AUTO ACCESSOIRES	11 165,00 €
Matériel portatif garage (boulonneuse, meuleuse, ...)	GEDIMAT BORT LES ORGUES	2 338,60 €
Axon voice (tablette de diagnostic mains libres)	COFIRHAD CLERMONT-FERRAND	9 390,00 €
	TOTAL	50 502,05 €

Aide attendue de la région :

Taux : 20%

Montant : 10 000 € (plafonnée)

Aide attendue de la Communauté de communes :

Taux : 10%

Montant : 5 000 € (plafonnée)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- CONFIRME l'éligibilité de la demande présentée,
- VALIDER l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'entreprise SARL LP AUTOMOBILES pour les investissements projetés en vue de l'ouverture du Garage 922 à Tauves

> Demande de la SARL PERTTELI (restaurant Au Petit Ecureuil à La Tour d'Auvergne)

M. le Président précise que la présente demande est présentée par M. Florian JAYMOND pour le compte de la SARL PERTTELI (restaurant Au Petit Ecureuil à La Stèle, commune de La Tour d'Auvergne)

Raison sociale – nom du demandeur : SARL PERTTELI

Enseigne commerciale : Au Petit Ecureuil

Date réception dossier complet : 05/11/2024 (dossier instruit et déposé par la Communauté de communes)

Nom gérant / dirigeant / président : M. Florian JAYMOND

Date d'immatriculation RCS : 15/02/2014

Siège social de l'établissement : LA TOUR D'AUVERGNE

Lieu d'implantation du projet : La Stèle – LA TOUR D'AUVERGNE

Code APE – activité : 55.10Z Hôtels et hébergements similaires

Objet de la demande : Dans le cadre du projet de développement touristique du site la Stèle, la commune de La Tour d'Auvergne (propriétaire des murs) est en cours de réhabilitation du restaurant implanté sur le site. L'exploitant du restaurant porte un investissement pour l'aménagement intérieur du restaurant ainsi que l'achat du matériel professionnel nécessaire à l'activité de restauration.

Date prévisionnelle de démarrage d'activité : 15 janvier 2025

Nb de salariés sous CDI/ETP actuels : 2

Nombre d'emplois créés : 4

<i>Type de dépense</i>	<i>Fournisseur</i>	<i>Montant HT</i>
Achat matériel pour laverie et cuisine: laveuse à capot, four mixte, tour réfrigérée négative,	LE C9 DELAIRE CLERMONT-FERRAND	55 696,00 €
	TOTAL	55 696,00 €

Aide attendue de la région :

Taux : 20%

Montant : 10 000 € (plafonnée)

Aide attendue de la Communauté de communes :

Taux : 10%

Montant : 5 000 € (plafonnée)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **CONFIRME l'éligibilité de la demande présentée,**
- **VALIDER l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'entreprise SARL PERTTELI pour les investissements projetés en vue de la rénovation du restaurant de la Stèle**

> Demande de la SAS FARANDOLE D'Auvergne (commerce de produits régionaux FARANDOLE D'Auvergne à La Tour d'Auvergne)

M. le Président précise que la présente demande est portée par Mme Pascale WIERPRECHT pour le compte de la SAS FARANDOLE D'Auvergne (commerce de produits régionaux FARANDOLE D'Auvergne à La Tour d'Auvergne).

Raison sociale – nom du demandeur : SAS FARANDOLE D'Auvergne

Enseigne commerciale : FARANDOLE D'Auvergne

Date réception dossier complet : 06/11/2024 (dossier instruit et déposé par la Communauté de communes)

Nom gérant / dirigeant / président : Mme Pascale WIERPRECHT

Date d'immatriculation RCS : 01/06/2021

Siège social de l'établissement : LABESSETTE

Lieu d'implantation du projet : LA TOUR D'Auvergne

Code APE – activité : 47.81Z - Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés

Objet de la demande : Le projet consiste en l'ouverture d'un nouveau commerce de produits régionaux et de fromages sur la commune de La Tour d'Auvergne, dans un local commercial vacant depuis fin mai 2024 (Aux fromages d'Auvergne, anciennement commerce de M. Trefond, à l'entrée de La Tour d'Auvergne quand on vient de la Bourboule par le Col de la Soeur)

Date prévisionnelle de démarrage d'activité : 01/11/2024

Nb de salariés sous CDI/ETP actuels : 2

Nombre d'emplois créés : 2

Type de dépense	Fournisseur	Montant HT
Achat vitrine réfrigérée	AUGERE POUMARAT CLERMONT FERRAND	11 500,00 €
Changement de visuel sur un panneau enseigne	EG IMPRESSION ISSOIRE	485,00 €
Vitrine réfrigérée	METRO	1 558,20 €
Toile acrylique pour store avec impression nom du commerce	MONSIEUR STORE ISSOIRE	1 416,67 €
	TOTAL	14 959,87 €

Aide attendue de la région :

Taux : 20%

Montant : 2 992 €

Aide attendue de la Communauté de communes :

Taux : 10%

Montant : 1 496 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **CONFIRME l'éligibilité de la demande présentée,**
- **VALIDER l'attribution d'une subvention de 1 496 € à l'entreprise SAS FARANDOLE D'Auvergne pour les investissements projetés en vue de la réouverture d'un magasin de produits régionaux à La Tour d'Auvergne.**

> Demande l'entreprise individuelle Mme VIRGINIE BRICHARD (restaurant Le Ptit K'roch à Ceyssat)

M. le Président précise que la présente demande est portée par Mme Virginie BRICHARD pour le compte de l'entreprise individuelle VIRGINIE BRICHARD (restaurant Le Ptit K'roch, commune de Ceyssat)

Raison sociale – nom du demandeur : EI VIRGINIE BRICHARD

Enseigne commerciale : Le Ptit K'roch

Date réception dossier complet : 18/11/2024 (dossier instruit et déposé par la Communauté de communes)

Nom gérant / dirigeant / président : Mme Virginie BRICHARD

Date d'immatriculation RCS : 04/05/2020

Siège social de l'établissement : CEYSSAT

Lieu d'implantation du projet : Le Bourg – CEYSSAT

Code APE – activité : 56.10C Restauration de type rapide

Objet de la demande : Le restaurant Le Ptit K'roch existe déjà depuis plusieurs années dans le bourg de Ceyssat. Le restaurant bénéficie d'une bonne réputation. Les locaux actuels (à mon domicile) limitent la capacité d'accueil du restaurant. Une opportunité immobilière, suite à la liquidation d'un autre restaurant/bar, lui permet aujourd'hui de projeter de déplacer l'activité dans un local plus grand, situé en centre bourg. L'acquisition immobilière a été faite mais des travaux restent à réaliser. Du matériel professionnel est également à acquérir. Ce projet bénéficie du soutien de la municipalité (qui a délibéré en ce sens).

Date prévisionnelle de démarrage d'activité : 1^{er} mai 2025

Nb de salariés sous CDI/ETP actuels : 1

Nombre d'emplois créés : 1

Type de dépense	Fournisseur	Montant HT
Pose de carrelage	AB CARRELAGE OLBY	15 640,55 €
Travaux de plâtrerie et de peinture dans le restaurant	AYDAT PEINTURE AYDAT	16 035,60 €
Achat de matériel pour travaux sur bâtiment	GEDIMAT PONTGIBAUD	7 615,16 €
Achat de matériel pour bardage bois dans salle restau	GEDIMAT PONTGIBAUD	2 451,18 €
Achat de matériel de cuisine	METRO CLERMONT-FERRAND	6 960,00 €
Aménagement d'une terrasse extérieure	RDG ATELIER 22 ROMAGNAT	16 167,80 €

Achat de bois pour bardage intérieur restaurant	SCIERIE DES COMBRAILLES MONTEL DE GELAT	2 767,56 €
TOTAL		67 637,85 €

Aide attendue de la région :

Taux : 20%

Montant : 10 000 € (plafonnée)

Aide attendue de la Communauté de communes :

Taux : 10%

Montant : 5 000 € (plafonnée)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- CONFIRME l'éligibilité de la demande présentée,
- VALIDER l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'entreprise VIRGINIE BRICHARD pour les investissements projetés en vue de l'ouverture d'un nouveau restaurant au sein des locaux précédemment occupés par l'Eveil des Puy

> Demande l'entreprise individuelle QUENTIN CHIGOT (boucherie Chigot à Olby)

M. le Président précise que la présente demande est portée par M. Quentin CHIGOT pour le compte de l'entreprise individuelle QUENTIN CHIGOT (boucherie Chigot, commune d'Olby)

Raison sociale – nom du demandeur : EI QUENTIN CHIGOT

Enseigne commerciale : Boucherie Chigot

Date réception dossier complet : 28/11/2024 (dossier instruit et déposé par la Communauté de communes)

Nom gérant / dirigeant / président : M. Quentin CHIGOT

Date d'immatriculation RCS : 28/07/2017

Siège social de l'établissement : GELLES

Lieu d'implantation du projet : 26 route du Sancy – OLBY

Code APE – activité : 47.22Z - Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé

Objet de la demande : La Communauté de communes Dômes Sancy Artense, propriétaire des murs de la boucherie d'Olby, va mener en début d'année 2025 des travaux de réhabilitation de la boucherie. M. CHIGOT a à sa charge le renouvellement du matériel lié au froid afin de disposer rapidement d'un outil à nouveau fonctionnel.

Date prévisionnelle de démarrage d'activité : 1^{er} avril 2025

Nb de salariés sous CDI/ETP actuels : 2

Nombre d'emplois créés : 2

Type de dépense	Fournisseur	Montant HT
Achat de matériel pro. : vitrine réfrigérée boucherie, vitrine réfrigérée charcuterie, mobilier, ensemble vitrine boucherie, climatisation laboratoire découpe etc	le C9 DELAIRE CLERMONT-FERRAND	79 421,00 €
TOTAL		79 421,00 €

Aide attendue de la région :

Taux : 20%

Montant : 10 000 € (plafonnée)

Aide attendue de la Communauté de communes :

Taux : 10%

Montant : 5 000 € (plafonnée)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **CONFIRME l'éligibilité de la demande présentée,**
- **VALIDER l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'entreprise QUENTIN CHIGOT pour les investissements projetés en vue de la rénovation de la boucherie CHIGOT à Olby**

TOURISME

Arrivée de M. Claude VINCENT

- [ESPACE SPORT NATURE LA STELE : AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE LA TOUR D'Auvergne et la Communauté de Communes](#)

Monsieur le Président explique que suite à la mise en fonctionnement du restaurant implanté sur le site de la Stèle (Au Petit Écureuil) il est nécessaire de prévoir un avenant à la convention de prestation de services 2025 qui lie la Communauté de Communes et la Commune de La Tour d'Auvergne.

Il précise que cet avenant a pour but de :

- définir les conditions pour lesquelles la Commune rembourse à la Communauté de communes les frais de chauffage et d'eau chaude fournis par la CC au restaurant pour 2025 ;
- définir les conditions pour lesquelles la CC paye à la commune les frais de fonctionnement et d'entretien du système d'assainissement pour 2025.
- Cette proposition a fait l'objet de réunions préparatoires en date du 26/12/2024 et du 24/01/2025.

Monsieur le Président donne lecture du projet d'avenant N°1 à la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **VALIDE le contenu de l'avenant à la convention conclue pour 2025**
- **AUTORISE le Président à signer ce document**

- [ESPACE SPORT NATURE LA STELE : VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE LA TOUR D'Auvergne A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AFIN DE COMPENSER LE SURCOUT LIE AU SURDIMENSIONNEMENT DE LA CHAUFFERIE.](#)

Monsieur le Président explique que l'architecte commun à la Communauté de communes et à la Commune, pour l'aménagement du site de La Stèle, a proposé de mutualiser l'installation de chauffage aux deux bâtiments. La chaufferie étant installée dans les locaux de la Communauté de Communes, celle-ci a supporté un surcoût d'investissement lié à un système de chauffage couvrant plus de surface.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a chiffré ce surcoût à 60 630.00 €.

Le montant global du lot 11 est de 261 442.68 €. Le surcoût représente donc 23 % du montant total de ce lot. Après subventions le montant qui pourrait être demandé par la Communauté de communes à la Commune est de 20 993.89 €, selon le détail suivant :

Montant total du lot 11 payé à MAGRIT	261 929,94
Montant total des travaux sur le bâtiment	2 177 442,68
Subventions perçues sur l'ensemble des travaux bâtiment :	
Subv CR : 300 000	
Subv Feder : 460 000	
Subv CD63 : 80 000 hors chaufferie	
Ventilation des montants de subvention selon la dépense lot 11 :	
Subv CD63 sur le bois énergie (144 622,94 € sur 261 929,94 € de dépense)	74 920,00
Quote part subv Région sur le lot 11	36 087,74
Quote part subv Feder sur le lot 11	55 334,53
Quote part subv CD63 sur le reste du lot 11 (261 929 - 144 622,94 = 117 307,00)	4 309,90
Reste à charge après subv sur le lot 11	91 277,77
	*23 %
Somme pouvant être demandée à la commune	20 993,89

Monsieur le Président explique qu'une rencontre a eu lieu le 26 décembre 2024 pour évoquer ce montant qui a été validé sur le principe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** le montant de 20 993.89 € comme fonds de concours à verser par la Commune de La Tour d'Auvergne à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense,
- **AUTORISE** le Président à solliciter le versement de cette somme.

- [CENTRE MONTAGNARD CAP GUÉRY : VALIDATION DES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU PARKING DU GUÉRY SUR PROPOSITION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL](#)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des réflexions menées au sujet de la gestion du Centre Montagnard et en lien avec l'opportunité de tisser des liens avec l'Espace Naturel Sensible lac du Guéry ou le service Tourisme départemental, des échanges ont eu lieu à plusieurs reprises avec le Conseil Départemental.

La possibilité de mutualiser 1 poste d'animateur ou de faire du Centre Montagnard Cap Guéry une maison de site ENS n'ont pas été retenues.

Toutefois, le Conseil Départemental, dans le souci d'apporter une aide à la Communauté de Communes a proposé de mettre en place un stationnement payant sur le parking du Guéry dont il est propriétaire selon les principes suivants :

- Le Conseil Départemental prend en charge les aménagements et le réinvestissement futur (il reste propriétaire),
- La Communauté de Communes prend en charge les frais de fonctionnement/maintenance des horodateurs,
- Les recettes sont acquises à la Communauté de Communes pour l'aider à financer le fonctionnement du Centre Montagnard,
- La commune d'Orcival transfère la compétence gestion du stationnement à la Communauté de Communes [uniquement sur le parking du Guéry].

Monsieur le Président explique ensuite que la faisabilité a été étudiée par la DRAT Sancy en tenant compte des comptages réalisés lors de l'été 2024. Il présente les plans et les différentes configurations possibles.

M. Gilles ALLAUZE précise qu'une étude des recettes générées par des sites de stationnement à proximité a été réalisée. Sur la base de cette étude, on pourrait espérer pour le Guéry une recette aux alentours de 25 000 €, sous réserve du montant des tarifs qui sera validé par le Conseil de communauté.

M. Claude VINCENT estime qu'au vue des investissements portés par le CD63, des frais de maintenance et des recettes attendus, cela ne parait pas intéressant de mettre en place ce stationnement payant

M. le Président considère que sans cela, le déficit du site continuera à être absorbé par le contribuable local. Le fait de mettre en place un stationnement payant permet de faire rentrer des recettes nouvelles et ainsi de faire contribuer également la clientèle touristique.

M. Jérôme CEYSSAT s'interroge sur l'opportunité d'intégrer dans cette réflexion le parking du Servières.

M. Pascal MICHAUX précise que la section y est opposée et que si cela devait s'étendre au stationnement du Servières, il s'opposerait au transfert de la police de stationnement pour le Guéry.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré avec 38 votes favorables, 1 vote contre et 2 abstentions :

- **VALIDE** le principe de mise en place d'un stationnement payant et des aménagements sur le parking du Guéry (solution 2 avec dépose minute bus),
- **DECIDE** d'intégrer à la régie de recette du Centre Montagnard Cap Guéry la collecte des recettes des horodateurs.

AMENAGEMENT – HABITAT - MOBILITE

- [VALIDATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES COMPLEMENTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DE L'OPAH](#)

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire du 5 juillet 2024 a validé la mise en œuvre d'une OPAH-RU multisites (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur 3 communes de l'EPCI, Rochefort-Montagne, La Tour d'Auvergne et Tauves ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette opération à savoir notamment l'attribution d'aides complémentaires à celles de l'ANAH.

En effet, dans le cadre de l'OPAH-RU, il a été validé le principe que la Communauté de communes et chaque commune cofinancent les aides de l'ANAH qui seront attribuées aux propriétaires occupants et bailleurs, à hauteur respectivement de 10 % et 5 %.

Ces aides complémentaires porteront sur 3 thématiques de travaux : rénovation énergétique, adaptation des logements à la perte d'autonomie et réhabilitation d'habitat indigne/dégradé.

Les dossiers faisant l'objet d'une demande de subvention auprès de la Communauté de communes devront répondre aux mêmes conditions d'éligibilité que celles exigées par l'ANAH. Les subventions seront versées après le versement de l'ANAH.

Un règlement est nécessaire pour encadrer l'octroi de ces aides complémentaires. Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le détail du règlement (en annexe de la présente délibération).

M. Eric BRUGIERE précise que la validation du règlement en Conseil de communauté n'est pas obligatoire mais que c'est le choix qui a été fait pour Dômes Sancy Artense.

M. le Président considère que le règlement permet de fixer des règles vis-à-vis des aides qui seront versées par la collectivité. M. Christophe SERRE précise que la commune va partir sur le même modèle pour les aides communales.

M. Eric BRUGIERE informe le Conseil que la réunion de lancement avec les partenaires a déjà eu lieu et que les premières permanences à Rochefort, Tauves et La Tour d'Auvergne vont commencer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** le règlement d'attribution des aides de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense dans le cadre de l'OPAH-RU multisites.
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche et signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT - GEMAPI

- [GEMAPI : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE TECHNICIEN RIVIERE – CONTRAT TERRITORIAL « SOURCES DE LA DORDOGNE – RHUE » 2025](#)

Monsieur le Président rappelle que le poste de technicien rivière est rattaché à l’outil Contrat Territorial sur le bassin des sources de la Dordogne. Les missions du Technicien Rivière en 2024 ont abouti à la finalisation de la programmation des actions du nouveau Contrat Eau et Climat qui couvrira l’ensemble du périmètre du Syndicat en cours de création sur les sources de la Dordogne et de la Rhue dont la signature est prévue en 2025.

Cette année le technicien rivière, en plus de la validation de la déclaration d’intérêt générale permettant la réalisation de travaux chez les privés, sera mobilisé pour mener à bien ses missions sur les trois Communautés de communes des Sources de la Dordogne et finir de mettre en place la structure Syndicale sur les bassins des sources de la Dordogne et de la Rhue.

Depuis le 1^{er} janvier 2025 l’Agence de l’eau Adour Garonne a voté son XII^{ème} programme a réévalué le taux de financement des postes de technicien rivière en fonction des ambitions de travaux du contrat. Les taux pour ces postes peuvent ainsi varier de 50 à 70%.

Monsieur le Président informe le Conseil que l’Agence de l’eau a choisi de proposer le taux maximal sur ce poste étant donnée les actions ambitieuses proposés dans le prochain contrat. Le poste ne pouvant être financé à plus de 80%, les demandes d’aides complémentaires auprès des départements sont réalisées sur une base de 10% comme présenté dans le tableau prévisionnel de financement ci-dessous:

Nature	Dépenses		Recettes			Reste à charge (sur TTC)
	Montant (HT)	Montant (TTC)	AEAG (1 ETP 70% sur le HT)	CD 63 (10% de 0,7 ETP sur TTC)	CD 15 (10% de 0,3 ETP sur TTC)	
Salaires et charges du technicien de rivières	37 100 €	37 100 €	25 970 €	2 597 €	1 113 €	7 420 €
Frais indirects (prévisionnels) établis sur la base de 20% des frais salariaux	7 420 €	7 420 €	5 194 €	519 €	111,30 €	1 595 €
Frais de déplacement versés aux agents (repas, frais kilométriques,...)	167 €	200 €	117 €	14 €		69 €
Assurance	583 €	700 €	408 €	49 €		243 €
Carburant	583 €	700 €	408 €	49 €		243 €
Frais entretien voiture	750 €	900 €	525 €	63 €		312 €
TOTAL	46 603 €	47 020 €	32 622 €	3 291 €	1 224,30 €	9 882 €

Monsieur le Président rappelle que tant que le Syndicat n’est pas créé officiellement, l’agent ne peut pas être transféré et la Communauté de communes Dômes Sancy Artense continue de porter ce poste en 2025 dont le reste à charge est réparti entre les EPCI signataires de la convention de mutualisation (Sumène Artense Communauté et Massif du Sancy). Un second avenant à cette convention initiale a été signé afin de prolonger cette mutualisation jusqu’à la création effective du syndicat et du transfert du personnel affecté (délibération n°199 du 28 octobre 2022).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour le poste de technicien rivière 2025 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subventions auprès des financeurs et à signer tout acte en conséquence de la présente;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents nécessaires pour assurer la bonne exécution des missions du technicien rivières.**

- **GEMAPI : APPROBATION DU PROJET DE PERIMETRE D'INTERVENTION ET DES STATUTS DE L'EPAGE SOURCES DORDOGNE-RHUE EN VUE DE SA CREATION POUR UNE GESTION INTEGREE DU BASSIN VERSANT**

Monsieur le Président informe le Conseil de l'avis favorable de la commission de planification Adour-Garonne du 13 juin 2024, par délibération n° DL/CB/24-09, sur le projet de création du syndicat mixte du bassin versant Sources Dordogne-Rhue labellisé EPAGE *ex nihilo*. Suite à cet avis, l'arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue du 05 décembre 2024, a été émis.

Par conséquent, et comme sollicité par le Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne dans son courrier du 05 décembre 2025, il revient désormais aux 9 EPCI de se prononcer sous trois mois sur le périmètre d'intervention et le projet de statuts du nouvel établissement public.

Monsieur le Président rappelle les engagements pris ainsi que le travail mené depuis plusieurs années par les 9 EPCI-FP composant le bassin versant (les communautés de communes du Pays Gentiane, Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy, Hautes Terres Communauté, Sumène Artense Communauté, Chavanon Combrailles et Volcans, l'Agglomération Pays d'Issoire, Pays de Salers et Haute Corrèze Communauté); afin de mettre en œuvre des missions de gestion des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant, notamment dans l'application de la compétence GEMAPI et par l'élaboration d'un contrat « Eau et Climat», outil opérationnel de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Au regard des demandes de Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, émises dans le courrier du 05 décembre 2024 à l'attention des Président(e)s des 9 EPCI, Monsieur le Président propose de se prononcer sur le périmètre d'intervention et le projet de statuts de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue, tel qu'exposé en annexe à la présente délibération.

M. Jean Louis GATIGNOL regrette le retard pris à nouveau pour la création du syndicat.

M. le Président rejoint cet avis. Il précise que les territoires, même ceux qui ont une partie infime comprise dans le périmètre du futur syndicat, doivent délibérer. C'est le cas de Haute Corrèze Communauté qui a 0.17% de son territoire compris dans le périmètre d'intervention du futur syndicat. Cela bloque tout alors que tout le monde est prêt.

M. le Président informe le Conseil que le siège du futur syndicat sera situé à Champs sur Tarentaine

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE le projet de périmètre portant délimitation du futur EPAGE Sources Dordogne-Rhue, joint en annexe;**
- **APPROUVE les statuts de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue, joints en annexe;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte en conséquence de la présente.**

ENFANCE-JEUNESSE

- **MODIFICATION DES MODALITES DE SOUTIEN AU RASED - CIRCONSCRIPTION DE RIOM**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le RASED (Réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficultés) intervient dans les écoles maternelles et primaires à l'échelle d'une circonscription.

Les frais de fonctionnement d'un RASED sont répartis entre l'État qui prend en charge la rémunération des personnels, et les collectivités qui assurent les dépenses de fonctionnement.

Le financement du RASED sur la circonscription de Riom Combrailles (dont dépend l'école de Mazayes) est organisé de manière globale. La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, en tant que collectivité porteuse, collecte les fonds et se charge de procéder aux achats pour le RASED à l'échelle de l'ensemble de la circonscription.

Jusqu'alors, le montant de la participation s'élevait à 1 € par élève.

Faisant le constat de l'augmentation des coûts de fournitures et de la baisse des effectifs scolaires lors du comité de pilotage du RASED en septembre 2024, M. Laurent CHEMINAL, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription Riom Combrailles a demandé à ce que la participation par élève soit portée à 1.10 € (soit une augmentation de 0.10 cts).

Monsieur le Président propose de valider l'augmentation de la participation aux frais de fonctionnement du RASED de la circonscription de Riom Combrailles et de la fixer à 1.10 € par élève scolarisé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **VALIDE l'augmentation de la participation aux frais de fonctionnement du RASED de la circonscription de Riom Combrailles ;**
- **ACCORDE au RASED un soutien financier à hauteur d'1.10 € par élève scolarisé à compter de l'année civile 2025 dans le cadre de l'organisation globale à l'échelle de l'ensemble de la circonscription de Riom;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

- **VALIDATION DE L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 2025**

Après avoir présenté le bilan 2024 de l'Accueil Collectif de Mineurs, Monsieur le Président présente à l'Assemblée une organisation du service pour l'année 2025.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'Accueil Collectif de Mineurs est organisé sur le territoire pendant les vacances scolaires ainsi que sur le temps périscolaire du mercredi pour les enfants de 3 à 15 ans (3 à 12 ans ; jusqu'à 15 ans pour les activités thématiques (stages) et les séjours).

Monsieur le Président propose de reconduire l'organisation de l'accueil collectif de mineurs sur 2025 telle que 2024 et de définir les périodes et lieux de fonctionnement du service comme suit :

- tous les mercredis en période scolaire (accueil périscolaire) sauf le dernier mercredi avant les vacances d'été et le premier mercredi suivant les vacances d'été sur 2 sites d'accueil (Tauves et Nébouzat) ;
- à toutes les périodes de vacances scolaires sauf aux vacances de Noël et sauf la semaine du 15 août, sur 2 à 4 sites d'accueils (Tauves, Nébouzat, Rochefort-Montagne et Gelles).

Monsieur le Président présente à l'Assemblée, le règlement de fonctionnement et le projet éducatif 2025 qui intègrent les principaux changements suivants :

- la modification du lieu d'accueil sur le site de Nébouzat car l'accueil de loisirs devrait réintégrer ses locaux pour l'été 2025 ;
- la modification de la procédure d'inscription au service en lien avec l'ouverture de l'Espace Famille dès les vacances de Février 2025 (suppression des pré-inscriptions, inscription en ligne via l'Espace Famille, ouverture de la possibilité pour les familles de choisir les jours de ramassage ; priorité pendant 10 jours sur l'espace familles aux familles du territoire)
- l'organisation des séjours de vacances avec nuitées de façon complémentaire à l'accueil de loisirs et non plus dans le cadre de l'accueil de loisirs, afin de pouvoir bénéficier d'un meilleur soutien financier de la CAF (les séjours dits accessoires continueront, quant à eux, d'être organisés dans le cadre de l'accueil de loisirs).

Pour le bon fonctionnement de cet accueil collectif de mineurs, Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de renouveler certaines conventions :

- avec la Mairie de Nébouzat pour l'utilisation des locaux communaux ;
- avec la Mairie de Gelles pour la fourniture des repas de l'accueil de loisirs ;
- avec la Maison St Joseph à Tauves pour l'utilisation de leurs locaux et la fourniture des repas de l'accueil de loisirs ;
- avec les associations Rugby Club Dômes Sioule (RCDS) et Dômes Sancy Foot (DSF) pour la mise à disposition de leur minibus.

M. Christophe SERRE demande si le service de transport des usagers des centres de loisirs fonctionne correctement. Mme Virginie VEDRINE considère qu'il reste peu utilisé surtout sur la partie nord. Son usage est limité sur les petites vacances. Il est un peu plus utilisé sur les grandes vacances.

Mme Martine BONY s'étonne que le stage en lien avec les JO n'ait pas plus fonctionné.

M. Alexandre VERDIER tient à souligner l'aide précieuse qu'apporte Mme Karine TEILLOT pour les centres de loisirs, estimant qu'elle fait un travail très important.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **VALIDE l'organisation de l'accueil collectif de mineurs pour l'année 2025 ;**
- **APPROUVE les termes du règlement intérieur et du projet éducatif 2025, selon les modèles annexés à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à renouveler les conventions nécessaires au bon fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'organisation du service.**

Départ de M. Laurent BERNARD

- **[VALIDATION DU FONCTIONNEMENT DU POLE ADOS 2025](#)**

Après avoir présenté le bilan 2024 du Pôle ados, Monsieur le Président présente à l'Assemblée une organisation du service pour l'année 2025.

Le fonctionnement du Pôle ados 2025 s'organisera principalement autour :

- ✓ de rendez-vous itinérants par période (cycle + vacances) avec « accès libre » (permanences) ;
- ✓ de sorties/activités ponctuelles en soirées ou les week-ends ou pendant les vacances scolaires;
- ✓ d'actions de prévention, de sensibilisation et de parentalité.

En parallèle, la référente du Pôle ados sera également présente sur les réseaux sociaux via le dispositif Promeneurs du Net, développera des interventions régulières au sein des 2 collèges du territoire et accompagnera le développement de projets jeunes (via la mise en place notamment d'un conseil intercommunal de jeunes). Afin de cadrer le fonctionnement du Pôle ados, Monsieur le Président présente à l'Assemblée une proposition de règlement de fonctionnement du service.

M. Alexandre VERDIER précise que les permanences vont être renommées car, avec du recul, on se rend compte que ce n'est pas la bonne appellation. Il regrette qu'il soit compliqué de travailler avec le collègue de La Tour d'Auvergne.

M. Yannick TOURNADRE considère qu'il faudrait essayer de mobiliser les collégiens le mardi après-midi, qui est la demie journée des options (classe théâtre, JSP).

M. Alexandre VERDIER considère que les adolescents restent un public un peu compliqué à mobiliser. Dans les pistes de réflexion, figure la proposition de créer un Conseil de communauté des jeunes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **VALIDE le règlement de fonctionnement du Pôle ados intercommunal annexé à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'organisation du service.**

- **MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES EAJE DU TERRITOIRE**

M. le Président rappelle que pour fonctionner, chaque structure petite enfance est dotée d'un règlement de fonctionnement et d'un projet d'établissement. Ces documents sont transmis à la Protection Maternelle et Infantile et aux partenaires financiers (CAF et MSA).

Le règlement de fonctionnement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.

Le projet d'établissement fixe les principes généraux d'organisation.

Suite aux dernières évolutions réglementaires, à l'évolution des modalités de soutien des partenaires financiers, et des constats de terrain, M. le Président informe le Conseil qu'il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement des EAJE intercommunaux afin d'intégrer :

- de nouvelles évictions en cas de maladies (diarrhée, conjonctivite et varicelle) ;
- la fourniture d'une attestation vaccinale à dates clés au lieu de la photocopie des pages vaccinations du carnet de santé de l'enfant ;
- l'organisation de journées pédagogiques au sein des structures ;
- la modification des procédures de préinscription en lien avec la mise en place du guichet unique ;
- la fourniture des petits déjeuners sur la crèche de Saint-Julien Puy Lavèze.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement des 3 EAJE intercommunaux selon les modèles annexés à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

ACTION SOCIALE

Départ de M. Pascal MICHAUX

- **MODIFICATION DES TARIFS HORAIRES DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE**

Monsieur le Président rappelle que tous les ans, un arrêté fixe le taux d'augmentation maximal des prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) non tarifés, et non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Pour 2025, l'arrêté du 19 décembre 2024 fixe le taux d'évolution maximum des prix des services d'aide et d'accompagnement à domicile à **3.84 %**. Le taux ainsi défini vise à concilier l'équilibre financier des services au vu de l'inflation et de la hausse des salaires, avec la soutenabilité de la hausse des prix pour les usagers.

Ce taux d'évolution ne s'applique qu'aux prestations financées par l'APA et la PCH. Ainsi, les prix des prestations en dehors de ces deux prises en charge et notamment les compléments de plan d'aide entièrement à la charge des bénéficiaires, peuvent augmenter sans limitation.

Pour information :

- En janvier 2025, les caisses de retraite ont réévalué leur tarif horaire à **26.80 €** dès le 1^{er} janvier 2025. (26.30€ en 2024).
- A ce jour, le tarif plancher APA et PCH est de 23.50€.

Proposition de modifications des tarifs à partir du 1^{er} mars 2025 :

	Tarif €/h 2024	Proposition Tarif €/h 2025	Nombre d'heures en 2024
APA Semaine	25€	25.90€	14 681 h
APA Dim et jours fériés	25.40€	26.30€	
PCH	25€	25.90€	1 477 h
CARSAT, CNRACL, ANGDM, MSA	26.30€	26.80€ (tarif CNAV)	6 816 h
Usagers taux plein, mutuelles	26.30€	26.80€	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** les nouveaux tarifs du service autonomie à domicile
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents nécessaires pour mettre en œuvre ces modifications tarifaires.

- **MODIFICATION DES TARIFS DE LIVRAISON DES REPAS POUR LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

Monsieur le Président rappelle que les conventions pour la fourniture des repas ont été signées en janvier 2025 avec l'hôpital du Mont-Dore pour le secteur Dômes et avec l'Hôtel des voyageurs pour le secteur Artense suite à la consultation de fin 2024. Le présent marché est conclu pour une durée d'une année, reconductible 2 fois.

Pour 2025, le CH du Mont-Dore propose le prix du repas à 8.41€, ce qui correspond à une augmentation de 1.2% par rapport à 2024.

L'Hôtel des voyageurs propose le prix du repas à 8.60€, ce qui correspond à une augmentation de 1.18% par rapport à 2024.

Considérant qu'il ne peut être appliqué qu'un tarif identique pour l'ensemble des usagers de la Communauté de communes, il est proposé d'augmenter le tarif de portage de repas de 11.60€ à 11.80 € à partir du 1^{er} mars 2025.

Pour les repas sur la commune de Chastreix, il est proposé d'augmenter le prix de 15.80€ à 16€ à la même date.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **VALIDE les nouveaux tarifs du service portage de repas à domicile**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents nécessaires pour mettre en œuvre ces modifications tarifaires.**

SPORT

- **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE GELLES POUR L'ENTRETIEN DU GYMNASSE DE GELLES**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention pour l'entretien et la surveillance du gymnase doit être signée entre la Communauté de Communes et la commune de Gelles.

Il propose de signer une convention avec la commune de Gelles pour l'année 2025 précisant les données suivantes :

- 6 heures par semaine x 1 personne, sur 42 semaines soit 252 heures par an, au tarif horaire de 19,85 €
- Achat de produits d'entretien pour un montant de 250 € pour l'année
- **Soit un total de 5 252,20 € pour l'année 2025.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE la convention avec la commune de Gelles pour l'année 2025 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

FINANCES

- [VALIDATION DU MONTANT PREVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION COMMUNALES 2025](#)

Monsieur le Président rappelle que le troisième alinéa du 1° du V de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts stipule que « *Les attributions de compensation [...] constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements* ».

M. le Président considère qu'aucune prise de compétence n'ayant donné lieu à un transfert de charge et donc à une révision du montant des attributions de compensations communales, il est proposé de reconduire en 2025 le montant des attributions de compensation versé aux communes en 2024.

Communes	Montants Attributions de compensation 2025
AURIERES	3 514,56 €
AVEZE	0,00 €
BAGNOLS	9 440,90 €
CEYSSAT	9 167,37 €
CROS	300 €
GELLES	58 805,83 €
HEUME L'EGLISE	0,00 €
LABESSETTE	45 763,65 €
LAQUEUILLE	39 446,49 €
LARODDE	15 622,53 €
LA TOUR D'AUVERGNE	20 961,33 €
MAZAYES	53 178,00 €
NEBOUZAT	45 052,04 €
OLBY	21 943,97 €
ORCIVAL	23 770,76 €
PERPEZAT	16 062,03 €
ROCHEFORT-MONTAGNE	77 637,86 €
SAINT BONNET PRES ORCIVAL	7 731,91 €
SAINT DONAT	0,00 €
SAINT JULIEN PUY LAVEZE	130 349,35 €
SAINT PIERRE ROCHE	40 431,92 €
SAINT SAUVES D'AUVERGNE	11 328,97 €

SAULZET LE FROID	4 497,00 €
SINGLES	12 656,15 €
TAUVES	60 874,75 €
TREMOUILLE SAINT LOUP	0,00 €
VERNINES	50 822,85 €
TOTAL	759 360,22 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **DECIDE de valider le montant prévisionnel des attributions de compensation communales tel que présenté pour l'année 2025 ;**
- **AUTORISE le Président à notifier ces montants aux communes.**
- [AUTORISATION D'OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, AU BP 386, AVANT VOTE DU BP 2025 CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 1612-1 DU CGCT, DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS ENGAGES L'ANNEE PRECEDENTE \(POUR LES TRAVAUX DE LA BOUCHERIE D'OLBY\).](#)

Monsieur le Président rappelle que le Code général des collectivités territoriales autorise les collectivités à voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif (BP) N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent.

Cette faculté, encadrée par l'article L. 1612-1 du CGCT est une facilité de trésorerie, pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire, considérant que la fongibilité des crédits d'investissement s'arrête au 31 décembre mais que des dépenses impérieuses doivent être honorées avant le vote du BP.

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

> la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée

> déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT)

> avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%.

Pour le budget principal N° 386, au regard des prévisions 2024, il serait donc possible à voter l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2025 pour :

- Total dépenses d'investissement 2024 : 4 862 696.95 €

- Déduction du 001, 040, 041 et 1641 : 786 341.27 + 77 278 + 300 000 + 843 300 = 2 855 777.68 €

>> Montant de référence 2024 : 2 855 777.68 €

>> Montant éligible : 713 944.42 € (ratio de 25% appliqué au montant de référence)

Il est précisé que cette ouverture anticipée est rendue nécessaire pour l'opération de la boucherie d'Olby (n° 07), dont les marchés ont été signés et qui devrait être en grande partie terminée lors du vote du budget 2025.

M. le Président précise que le besoin est estimé à 175 000 €, pour pouvoir payer les factures liées à cette opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE l'ordonnateur à engager des nouveaux crédits d'investissement pour 2025, pour le BP n° 386, dans le respect des modalités de l'article L. 1612-1 du CGCT, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2024, pour les besoins détaillés précédemment ;**
- **AUTORISE le Président à engager toute démarche nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.**

RESSOURCES HUMAINES

- [CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT, A TEMPS COMPLET, SUR LE GRADE D'ATTACHE, A PARTIR DU 01/02/2025](#)

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la Communauté de Communes, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Monsieur le Président explique que cet emploi est créé suite à la nomination d'un agent sur les listes d'aptitude à la Promotion Interne 2024 au grade d'Attaché Territorial.

Il est donc nécessaire de créer un emploi permanent, à temps complet, sur le grade d'Attaché Territorial, à partir du 01/02/2025.

Le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/02/2025 :

Date	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
A compter du 01/02/2025	Attaché Territorial	Agent administratif et de développement	35 heures

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** les propositions ci- dessus dans les conditions précitées;
 - **AUTORISE** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent;
 - **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
-
- **CONTRAT LOCAL DE SANTE : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT, A TEMPS COMPLET, SUR LE GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{NDE} CLASSE, A PARTIR DU 01/04/2025**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05/07/2024, autorisant la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense à porter le poste mutualisé de Coordonnateur du Contrat Local de Santé du Grand Sancy.

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

M. le Président rappelle que dans le cadre de la création d'un Contrat Local de Santé, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense souhaite créer un emploi non permanent, par le biais d'un contrat de projet, à temps complet, pour exercer les fonctions de coordonnateur du Contrat Local de Santé, à compter du 01/04/2025.

Pour rappel, le coordonnateur du CLS a pour mission d'initier puis de piloter le contrat et d'assurer les liens entre les différentes instances impliquées. Il est le garant de la mise en œuvre du CLS sur le territoire et l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des acteurs engagés dans la mise en œuvre du projet local de santé.

Le coordonnateur du CLS du Grand Sancy a pour mission de :

- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de santé publique du territoire en mettant au centre les habitants et leurs besoins.
- Impulser et coordonner la dynamique autour du CLS du Grand Sancy : élaborer, mettre en œuvre, suivre la programmation du déploiement du CLS telle que validée par les cosignataires et rendre compte de l'état d'avancement
- Préparer et animer les travaux liés aux instances de gouvernance du CLS en lien avec l'animateur territorial de l'ARS, et les agents communautaires (comité de pilotage, comité/équipe technique et groupes de travail)
- Identifier, coordonner et fédérer les acteurs de santé, partenaires institutionnels et associatifs du territoire en diffusant une culture de promotion de la santé (méthodologie de projet en santé publique, approche globale des problématiques de santé, développement de stratégies en réseau...) en lien étroit avec l'ARS
- Assurer un travail de veille et de réponse aux appels à projets
- Conduire l'évaluation du CLS
- Suivre les questions budgétaires et financières du CLS.

Dans la conduite de ces missions, une attention toute particulière devra être portée à l'articulation et à la cohérence avec les autres démarches territoriales : Projet territorial de santé, Projet de territoire des intercommunalités, CRTE, Petite Ville de Demain, CPTS, etc.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, au grade de Rédacteur Principal de deuxième classe.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de cinq ans. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur Principal de deuxième classe, du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

Dans le cadre du recrutement de l'agent en charge du Contrat local de Santé sur le Secteur du Grand Sancy, Monsieur le Président propose de créer un emploi non permanent, sur un contrat de projet, sur le grade de Rédacteur principal 2nde classe, à temps complet, à partir du 01/04/2025, pour une durée de cinq ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des votants et une abstention:

- **VALIDE les propositions ci- dessus dans les conditions précitées;**
- **AUTORISE le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent;**
- **DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.**

- **[VALIDATION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AU REEL A PARTIR DU 01/02/2025](#)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, modifié par l'arrêté du 14 mars 2022,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Monsieur le Président explique que les personnels territoriaux qui reçoivent, de la part de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, une rémunération au titre de leur activité principale, sont les bénéficiaires automatiques du dispositif de prise en charge des frais de déplacement.

Sont donc concernés :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel, temps non complet,
- Les agents contractuels,
- Les agents de la collectivité, sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires...)

Pour bénéficier de la prise en charge de leurs frais, les agents doivent obligatoirement disposer d'un ordre de mission signé de l'autorité territoriale, pour l'un des motifs suivants :

- Besoins du service,
- Formations, réunions en lien avec le service et/ ou le poste occupé,
- Participations à un concours et / ou un examen professionnel.

Distinction entre résidence administrative et familiale :

En principe, lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, il peut prétendre à la prise en charge des frais engagés, à compter de sa résidence administrative.

A titre dérogatoire, le point de départ de l'indemnisation est la résidence familiale, dès lors que le trajet est plus direct pour l'agent et plus économique pour lui et la collectivité.

Ainsi Monsieur le Président propose :

- que les frais kilométriques soient remboursés selon les barèmes en vigueur et pourront être revalorisés en fonction de l'évolution des textes.
- d'instaurer que les frais d'hébergements soient remboursés en fonction des frais réellement payés par l'agent, sur présentation d'un justificatif, dans la limite des plafonds de l'État,
- d'instaurer que les frais de repas soient remboursés en fonction des frais réellement payés par l'agent sur présentation d'un justificatif, dans la limite du plafond prévu pour l'indemnité forfaitaire. Cette indemnité forfaitaire pourra être revalorisée en fonction des textes en vigueur.

Dans le cas où l'agent se déplace pour suivre une formation par le biais du CNFPT, dès lors que cet organisme prend en charge partiellement les frais occasionnés, la Communauté de Communes viendra compléter les frais réellement engagés, dans les limites exposées ci- dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **VALIDE les propositions ci- dessus dans les conditions précitées;**
- **AUTORISE le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires en lien avec cette participation;**
- **DECIDE que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.**

- **CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS, POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE, A PARTIR DU 01/03/2025, POUR LES BESOINS DES SITES PLEINE NATURE :**

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Président précise que les collectivités locales peuvent également recruter des agents contractuels, sur des emplois non permanents, sur la base de l'article L.332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

M. le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir, la création d'emplois non permanents, pour pallier aux besoins de fonctionnement des sites Pleine Nature.

Ainsi, en prévision d'un accroissement saisonnier d'activité pendant les vacances scolaires de Pâques et aussi en prévision du remplacement d'un agent des sites Pleine Nature, suite à sa demande de congé paternité, Mr le Président propose la création des emplois suivants :

Nombre d'emplois	Grade / Type de contrat	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire	Indice de rémunération
1	Adjoint Technique contractuel (accroissement temporaire)	Agent technique	Temps complet	367/366
1	Adjoint Technique contractuel (accroissement temporaire)	Agent technique	14/35°	367/366
1	Adjoint Technique contractuel (accroissement saisonnier)	Agent Technique	7/35°	432/387
1	Adjoint d'Animation contractuel (accroissement saisonnier)	Agent d'accueil polyvalent	7/35°	367/366

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** les propositions ci- dessus dans les conditions précitées;
- **AUTORISE** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents;
- **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

- [CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT, A TEMPS COMPLET, SUR LE GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE A PARTIR DU 01/02/2025.](#)

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la Communauté de Communes, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Monsieur le Président explique que cet emploi est créé suite aux possibilités d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation principal de deuxième classe d'un des agents de la Communauté de Communes. Il est donc nécessaire de créer un emploi permanent, à temps complet, sur le grade d'Adjoint d'Animation principal de deuxième classe, à partir du 01/02/2025.

Le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/02/2025 :

Date	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
A compter du 01/02/2025	Adjoint d'Animation principal de deuxième classe	Agent des services de l'Enfance Jeunesse	35 heures

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **VALIDE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées;**
- **AUTORISE le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent;**
- **DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.**

QUESTIONS DIVERSES

- [MOTION CONTRE LE PROJET DE FERMETURE D'UNE CLASSE – ECOLE DE GELLES](#)

Monsieur le Président expose la problématique rencontrée par la commune de Gelles concernant la prévision de fermeture de classe à la rentrée 2025-2026.

Actuellement, la commune de Gelles dispose de 5 classes pour 96 élèves, dont plusieurs classes regroupant déjà deux niveaux (1 classe avec des TPS - PS - MS - GS soit 4 niveaux, 1 classe avec des GS-CP soit 2 niveaux, 1 classe avec des CE1 - CE2 soit 2 niveaux, 1 classe avec des CE2 - CM1 soit 2 niveaux et 1 classe avec des CM2). L'hypothèse de la suppression d'un poste d'enseignant conduirait à regrouper les CM1 et CM2 dans une même classe, avec 27 élèves. Si ces effectifs sont partagés, il y aura alors 3 niveaux dans une autre classe (CE1, CE2, CM1). Les inscriptions pour la rentrée prochaine font état de 93 élèves, en considérant que de nouveaux inscrits peuvent encore se manifester.

- Considérant le dynamisme et le développement de la commune de Gelles, se traduisant par un tissu de services et de commerce en constante progression (mise en location de nouveaux logements au printemps 2025),
- Considérant que le projet de fermeture d'une classe irait incontestablement à l'encontre du développement de cette commune rurale et des investissements communaux réalisés ou en cours,
- Considérant que la fermeture d'une classe ne peut qu'être défavorable au maintien d'un enseignement de qualité, d'une part en contraignant les enfants à être regroupés par encore plus de niveaux et avec des effectifs par classe plus importants, et d'autre part en accentuant l'isolement des enseignants,
- Considérant que les élus communautaires souhaitent soutenir les élus communaux, les parents d'élèves, les enfants et leurs enseignants,

Les Conseillers communautaires présents de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense demandent à l'inspection académique de maintenir les cinq classes de l'école de Gelles, pour la rentrée de septembre 2025.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, à l'unanimité des votants présents, adopte la motion proposée.